

LE MAIRE DE SAMMARCOLLES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,
VU l'état des lieux ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux **d'isolation de l'école, au 7 lieudit Haut Crué, effectués par l'Entreprise MAUPIN**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur une partie cette voie,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le 18 avril 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux, **sur la Voie Communale n°202 au niveau du n°7 du lieudit Haut Crué, - sur le territoire de la commune de Sammarçolles**, la circulation sera interdite aux poids lourds et aux engins agricoles dans les deux sens.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- **Chemin rural n°29**
- **Chemin rural n°30**
- **Chemin rural n°28**
- **Voie communale n° 31**

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise MAUPIN.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sammarçolles.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Mme le Maire de la commune de Sammarçolles, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Loudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A **Sammarçolles**, le 13 avril 2023

Le Maire

Mme BERTON Lysiane

